



Schéma de **C**ohérence
Territoriale
des Communautés de
l'**A**mboisie, du
Blérois et du
Castelrenaudais
- Indre et Loire -



Annexe 11

Arrêtés préfectoraux relatifs à l'archéologie
préventive sur les territoires d'Amboise, de
Bléré et de Sublaines



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du 29 JUL. 2004
enregistré le 29 JUL. 2004
sous le numéro 04.198



Ministère
**Culture
Communication**
Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service régional de l'archéologie

Arrêté

définissant le mode de saisine du Préfet de Région en application de l'article L 522-5, 2^{ème} alinéa, du Code du Patrimoine et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Commune d'Amboise (Indre-et-Loire)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE

PREFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du Patrimoine et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

CONSIDERANT l'intérêt historique et archéologique de la commune d'Amboise, agglomération protohistorique, antique, médiévale et moderne, dotée d'un terroir occupé dès la préhistoire la plus ancienne et très anciennement mis en valeur ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune d'Amboise sont définis trois types de zones géographiques, comme le prévoit le 1° de l'article 1er du décret n°2002-89, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique "A", toutes les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles, ainsi que les travaux énumérés à l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme dont l'emprise est supérieure à 100 m² ;
- dans la zone "B", les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des parcelles est supérieure à 300 m², ainsi que les travaux énumérés à l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme dont l'emprise est supérieure à 100 m² ;

- dans la zone "C", les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des parcelles est supérieure à 1 000 m², ainsi que les travaux énumérés à l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme dont l'emprise est supérieure à 1 000 m² ;

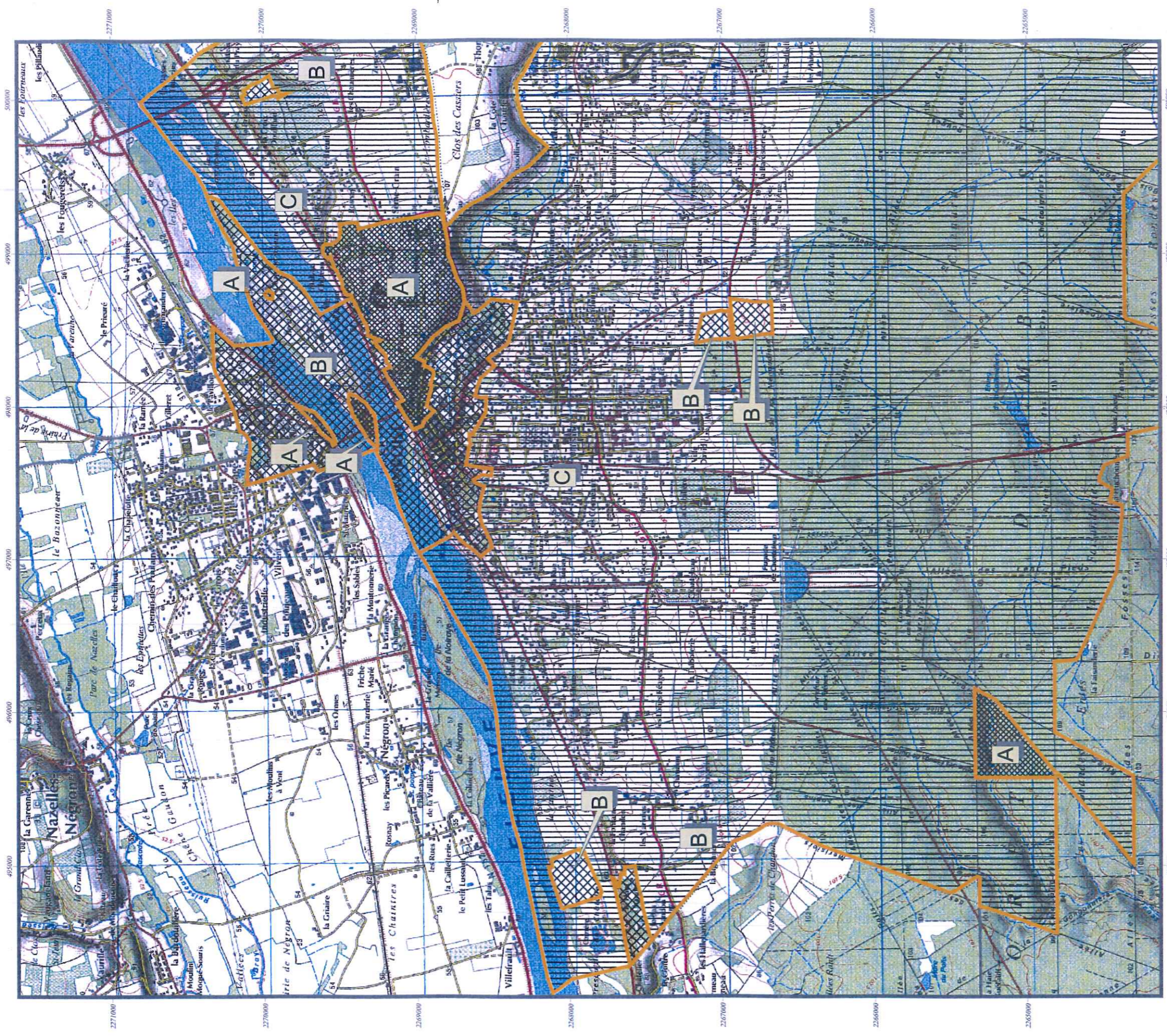
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la région. Il sera adressé par le préfet du département au Maire de la commune, aux fins d'affichage en Mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 3 : Le Directeur régional des Affaires culturelles et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 JUIL. 2004



André VIAU



Projection : Lambert II étendu



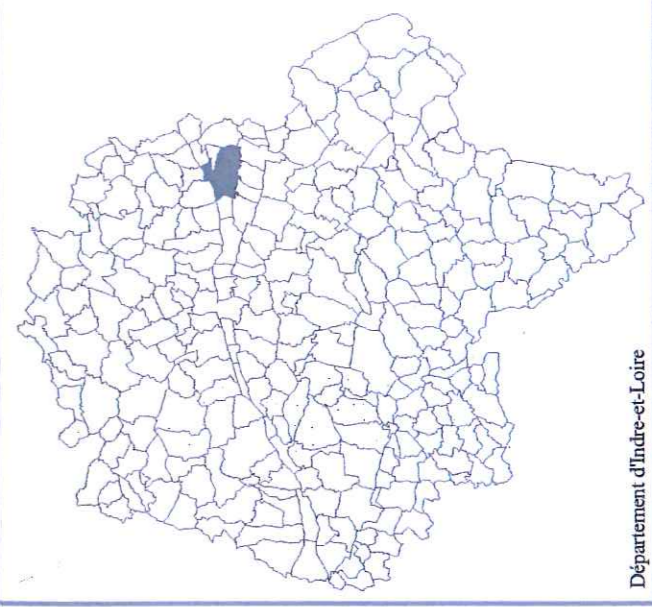
Préfecture de la région
Centre
Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

**Document graphique annexé à l'arrêté n°04/0423
définissant le mode de saisine du Préfet de région
en application du décret 2002-89 relatif à
l'archéologie préventive**

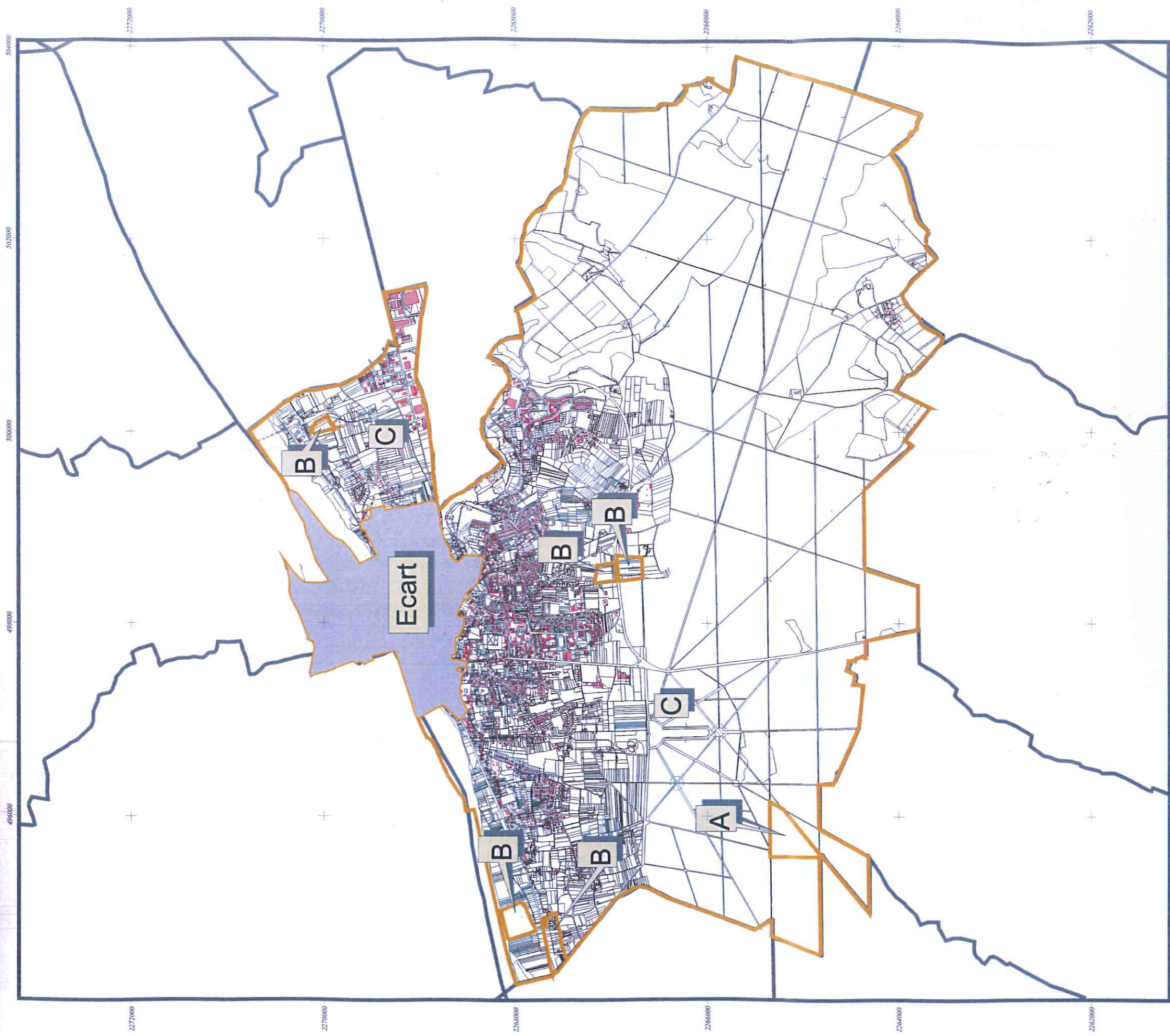
**Commune d'AMBOISE
Indre-et-Loire (37 003)**

- Zones de saisine et délimitation de seuils
- Transmission systématique (A)
 - Superficie des parcelles > 300 m² (B)
 - Superficie des parcelles > 1000 m² (C)

Echelle : 1:25000
SCAN 25® - ©IGN, Paris 2001 - Licence 2000/CUIN/9036 ;
S.R.A. / édition du 07/2004



Département d'Indre-et-Loire



Projection : Lambert II étendu



Préfecture de la région
Centre
Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté n°04/0423
définissant le mode de saisine du Préfet de région
en application du décret 2002-89 relatif à
l'archéologie préventive

Commune d'AMBOISE
Indre-et-Loire (37 003)

Zones de saisine et délimitation de seuils

- Transmission systématique (A)
- Superficie des parcelles > 300 m² (B)
- Superficie des parcelles > 1000 m² (C)

Echelle : 1:40000
SIEL Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire
S.R.A. / édition du 06/2005



Département d'Indre-et-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du **6 FEV. 2006**
enregistré le **6 FEV. 2006**
sous le numéro **06-039**



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

Service régional de l'archéologie

COPIE

Arrêté

définissant le mode de saisine du Préfet de Région en application de l'article L522-5, 2° alinéa, du Code du Patrimoine, et de l'article 5 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Commune de Bléré (Indre-et-Loire)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du Patrimoine et notamment le livre V « Archéologie »;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1, L421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

VU l'avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 11, 12 et 13 juillet 2005 ;

La commune de Bléré (Indre-et-Loire) présente un patrimoine archéologique important. Il est notamment représenté par des découvertes réalisées dans le cadre des opérations d'archéologie préventive effectuées sur les emprises de l'autoroute A85, consistant en plusieurs habitats datés des 1^{er} et 2nd Age du fer et du Moyen-Age. Par ailleurs, la position géographique de la commune à la fois sur le val du Cher et sur les plateaux calcaires et sur les axes de communication entre Tours, Amboise et Loches, lui confère une situation propice à son développement urbain.

Considérant qu'en raison de ce fort potentiel archéologique et de cette position géographique, il convient de prendre les dispositions nécessaires à la prise en compte du patrimoine dans le cadre des projets d'aménagement situés sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune de Bléré (Indre-et-Loire) sont définies 3 zones délimitées en application de l'article 5 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté.

Dans la zone « A », tous les travaux dont l'emprise au sol est supérieure à 1 000 m², subordonnés aux autorisations, décisions ou déclarations énumérées aux 1° et 4° de l'article 4 du décret n°2004-490, devant être réalisés dans la zone ainsi définie sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques.


Les dossiers, les demandes d'autorisation ou déclarations devront être transmis au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.

La transmission est limitée dans la zone « B » aux travaux dont l'emprise au sol est supérieure à 5 000 m², et dans la zone « C » aux travaux dont l'emprise au sol est supérieure à 10 000 m².

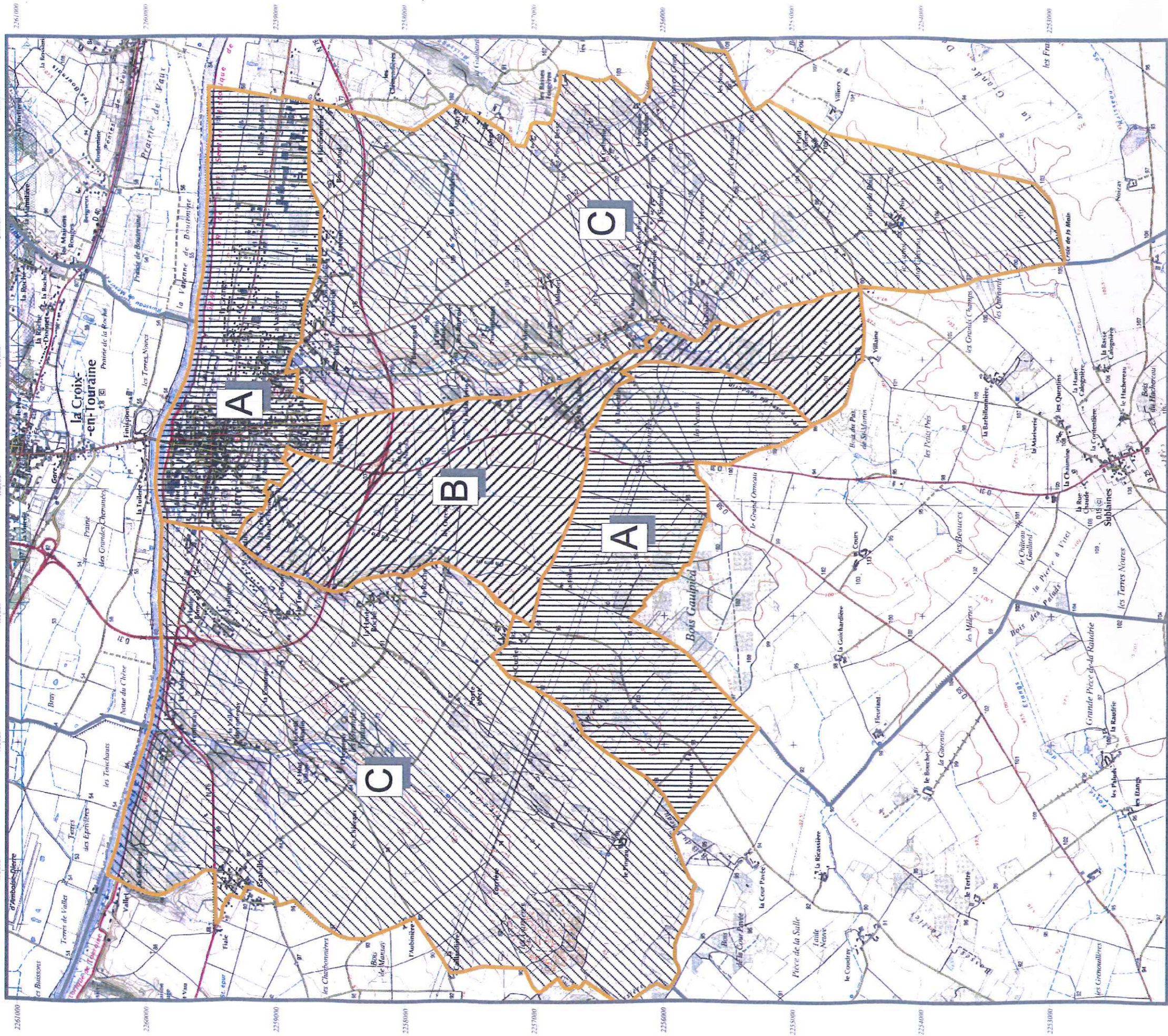
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département. Il sera adressé par le préfet du département au Maire de la commune, aux fins d'affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Article 3 : Le Directeur régional des Affaires culturelles et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret



André VIAU






Projection : Lambert II étendu



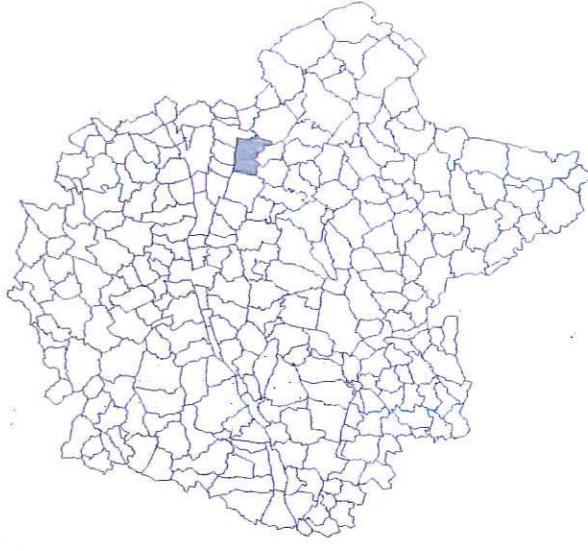
Préfecture de la région
Centre
Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

**Document graphique annexé à l'arrêté n°05/0383
définissant le mode de saisine du Préfet de région
en application du décret 2004-490 relatif à
l'archéologie préventive**

Commune de BLERE Indre-et-Loire (37 027)

- Zones de saisine et délimitation de seuils
-  Superficie des parcelles > 1000 m² (A)
 -  Superficie des parcelles > 5000 m² (B)
 -  Superficie des parcelles > 10000 m² (C)

Echelle : 1:30000
SCAN 25® - ©IGN, Paris 2001 - Licence 2000/CUIN/9036 ;
S.R.A. / édition du 07/2005



Département d'Indre-et-Loire



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL

REGIONAL E 6 FEV. 2006
du E 6 FEV. 2006
enregistré le
sous le numéro 06-047



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre
Service régional de l'archéologie

COPIE

Arrêté

définissant le mode de saisine du Préfet de Région en application de l'article L522-5, 2° alinéa, du Code du Patrimoine, et de l'article 5 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Commune de Sublaines (Indre-et-Loire)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du Patrimoine et notamment le livre V « Archéologie »;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1, L421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

VU l'avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 11, 12 et 13 juillet 2005 ;

La commune de Sublaines (Indre-et-Loire) présente un patrimoine archéologique de très grand intérêt. Il est représenté notamment par des découvertes réalisées dans le cadre des opérations d'archéologie préventive effectuées sur les emprises de l'autoroute A85, consistant en une vaste enceinte palissadée attribuée au Néolithique moyen, en une nécropole du Néolithique moyen, en un habitat de l'Age du bronze final, en un habitat du Second Age du fer, en une nécropole du Second Age du fer et du début de l'Antiquité et en un réseau de fossé et de parcellaire antique, l'ensemble de ces occupations s'étendant en dehors des emprises autoroutières, ainsi que par d'autres ensembles archéologiques d'une grande qualité scientifique et patrimoniale, tels la nécropole tumulaire du Premier Age du fer au lieu-dit « Les Danges », le dolmen néolithique et la nécropole mérovingienne qui lui est associée au lieu-dit « Vilaine » et les occupations médiévales localisées dans le bourg (église du XII^{ème} siècle) ;

Considérant qu'en raison de ce fort potentiel archéologique, il convient de prendre les dispositions nécessaires à la prise en compte du patrimoine dans le cadre des projets d'aménagement situés sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune de Sublaines (Indre-et-Loire) sont définies 3 zones délimitées en application de l'article 5 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté.

Dans la zone « A », tous les travaux dont l'emprise au sol est supérieure à 1 000 m², subordonnés aux autorisations, décisions ou déclarations énumérées aux 1° et 4° de l'article 4 du décret n°2004-490, devant être réalisés dans la zone ainsi définie sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Les dossiers, les demandes d'autorisation ou déclarations devront être transmis au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture, 45043 Orléans cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles.

La transmission est limitée dans la zone « B » aux travaux dont l'emprise au sol est supérieure à 5 000 m², et dans la zone « C » aux travaux dont l'emprise au sol est supérieure à 10 000 m².

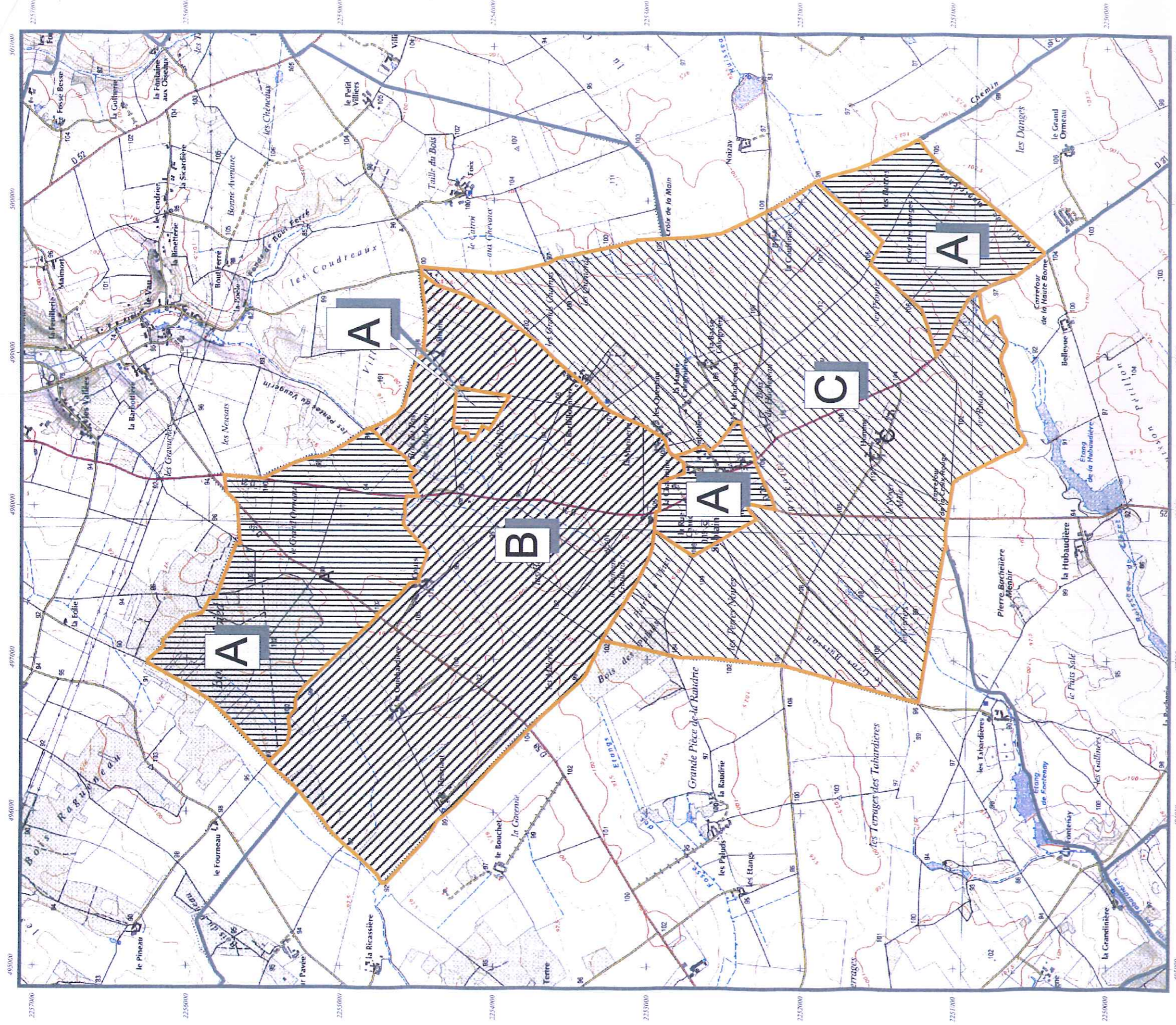
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département. Il sera adressé par le préfet du département au Maire de la commune, aux fins d'affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.

Article 3 : Le Directeur régional des Affaires culturelles et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret



André VIAU



Projection : Lambert II étendu



Préfecture de la région
Centre
Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

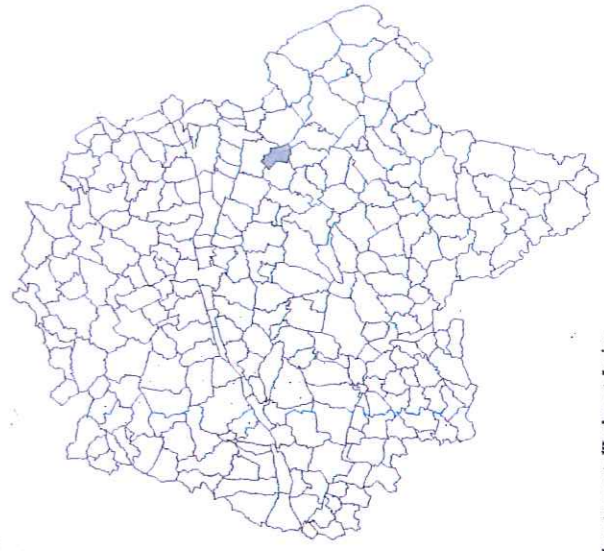
**Document graphique annexé à l'arrêté n°05/0384
définissant le mode de saisine du Préfet de région
en application du décret 2004-490 relatif à
l'archéologie préventive**

Commune de SUBLAINES Indre-et-Loire (37 253)

Zones de saisine et délimitation de seuils

- Superficie des parcelles > 1000 m² (A)
- Superficie des parcelles > 5000 m² (B)
- Superficie des parcelles > 10000 m² (C)

Echelle : 1:25000
SCAN 25® - ©IGN, Paris 2001 - Licence 2000/CUIN/9036 ;
S.R.A. / édition du 07/2005



Département d'Indre-et-Loire